Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 056-200067932-20260908-260908_01-AR

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

ARRETE

VANNES,
Le 8 septembre 2026

OBJET : Enquête publique unique SCoT-AEC et PDM

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant création de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération par fusion de Vannes agglo, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT-AEC de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2025 portant arrêt du Plan de Mobilité (PDM) 2026-2035 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Vu le courrier de Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération demandant la désignation d'une Commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique unique du projet de SCoT-AEC et du projet de PDM ;
- Vu la décision du 28 janvier 2026 n°E26000005/35 de Madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant les membres de la Commission d'enquête,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (dit SCoT-AEC) et du Plan De Mobilité (PDM) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur ces projets.

Le SCoT-AEC est un document d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 34 communes membre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique intercommunale à 2050, à l'échelle du large bassin de vie, s'appuyant sur un projet d'aménagement stratégique (PAS).

Le SCoT-AEC est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc. Il fixe également la stratégie territoriale en matière de climat, d'air et d'énergie. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 056-200067932-20260908-260908_01-AR

intercommunaux, notamment : programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de mobilité (PDM), et des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le PDM est un outil global de planification de la mobilité à l'échelle à l'échelle des 34 communes membre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. C'est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions, et ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

L'enquête publique se tiendra du 19 octobre 2026 à 9h30 au 23 novembre 2026 à 16h00, soit pour une durée de 36 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler - PIBS II, à Vannes.

Article 2 : Commission d'enquête publique unique

La commission est composée comme suit :

- Présidente :
 - Mme BOSSE Christine

- Membres titulaires :
 - M. DANÉ Laurent
 - M. TANGUY Jean-Marc

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique est composé des pièces suivantes :

- Un recueil des pièces administratives

Pour le SCoT :

- La délibération du 18 décembre 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT-AEC de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comprenant :
 - I-Projet d'Aménagement Stratégique
 - II-Document d'Orientation et d'Objectifs
 - II-Plan d'action
 - IV-Annexes :
 - 4.1_Diagnostic :
 - 4.1.1Diagnostic transversal-notes enjeux,
 - 4.1.2-Fiche thématique Démographie,
 - 4.1.3-Fiche thématique Economie-emploi,
 - 4.1.4-Fiche thématique Environnement,
 - 4.1.5-Fiche thématique Equipement-Service,
 - 4.1.6-Fiche thématique Habitat,
 - 4.1.7-Fiche thématique Mobilité
 - 4.1.8-Fiche thématique Urbanisme-Foncier-Trait de côte
 - 4.2 Evaluation environnementale
 - 4.2.1_Etat Initial de l'Environnement
 - 4.2.2_Evaluation environnementale
 - 4.2.3_Résumé non technique
 - 4.3_Jusitifcation des choix
 - 4.4_Analyse de la consommation d'ENAF
 - 4.5_Référentiel évaluatif

- Diverses pièces administratives relatives à son élaboration dont le bilan de la concertation ;

- Les avis des personnes concernées conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement ;

- L'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) ;

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 056-200067932-20260908-260908_01-AR

plan considéré, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ;

- une note de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération formulant des observations en réponse aux avis des Personnes publiques associées et à celui de l'Autorité environnementale.

Pour le PDM :

- La délibération du 18 décembre 2026 portant arrêt du PDM de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comprenant :
 - I-Diagnostic du PDM
 - II-Plan d'actions
 - III- Evaluation environnementale
 - o Tome 1 : Résumé non technique
 - o Tome 2 : Etat initial de l'Environnement
 - o Tome 3 : Analyse de l'articulation
 - o Tome 4 : Analyse des incidences
 - o Tome 5 : Indicateurs de suivi environnementaux
- Les avis des personnes concernées conformément aux dispositions de l'article L.1214-15 du Code des transports.
- L'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ;

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique unique et registre d'observations

a- Consultation du dossier d'enquête publique unique

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7303/ ,
- sur poste informatique au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- sur support papier aux lieux d'enquête mentionnés ci-dessous :

Communes	Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture
Vannes	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II - 56006 Vannes	Du lundi au vendredi : 8h30- 12h30 et 13h45-17h30
Sarzeau	Mairie de Sarzeau Place Richemont - 56370 Sarzeau	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h Le samedi : 8h30-12h
Elven	Mairie d'Elven Place de Verdun - 56250 Elven	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Le samedi : 8h30-12h00
Grand-Champ	Mairie de Grand-Champ Place de la Mairie - 56390 Grand-Champ	Lundi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h30 Mercredi : 8h30-12h00 et 14h00-19h00 (fermeture à 17h30 du 1/07 eu 31/08) Mardi : 8h30-12h00
Baden	Mairie de Baden 3 Place de Weilheim - 56870 Baden	Lundi, mercredi, jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h30 Vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h
Ile aux Moines	Mairie de l'Ile aux Moines Rue de la Mairie - 56780 Île-aux-Moines	Du lundi au vendredi : 9h-12h 1er samedi de chaque mois : 9h-12h sauf si férié

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 056-200067932-20260908-260908_01-AR

b- Observations et propositions du public

Le public peut adresser ses observations et propositions à la Commission d'enquête :

- Par voie postale à :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Madame la Présidente de la Commission d'enquête unique SCoT-AEC et PDM
30 rue Alfred Kastler - PIBS II
CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à disposition du public au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 1, dans les plus brefs délais.

- Par voie électronique :

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7303/

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7303@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7303/ et donc visibles par tous.

- Par écrit :

Dans le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la Commission d'enquête aux horaires d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés précédemment.

- Par oral et écrit :

Auprès des membres de la Commission d'enquête lors des permanences dans chacun des lieux d'enquête publique (cf article 5).

Article 5 : Accueil du public par la Commission d'enquête

Les membres de la Commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations et propositions aux dates, horaires et lieux mentionnés ci-après :

Dates	Horaires des permanences	Lieux (nom et adresse)
Lundi 19 octobre 2026	9h30 à 12h00	**Golfe du Morbihan -Vannes agglomération** 30, rue Alfred Kastler - PIBS II VANNES
Jeudi 22 octobre 2026	14h00 à 17h00	**Mairie d'Elven** Place de Verdun 56250 Elven
Samedi 24 octobre 2026	9h00 à 12h00	**Mairie de Sarzeau** Place Richemont Sarzeau
Mardi 27 octobre 2026	16h00 à19h00	**Médiathèque du Palais des Arts** Place de Bretagne 56000 VANNES
Vendredi 30 octobre 2026	14h00 à 17h00	**Village intergénérationnel de Lanvaux**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 056-200067932-20260908-260908_01-AR

		12 rue des Hortensias 56390 Grand-Champ
Mercredi 4 novembre 2026	9h00 à 12h00	**Mairie de Baden** 3 Place de Weilheim Baden
Samedi 7 novembre 2026	9h00 à 12h00	**Mairie de l'Ile aux Moines** Rue de la Mairie - 56780 Île-aux-Moines
Vendredi 13 novembre 2026	16h00 à19h00	**Médiathèque de Sarzeau Centre culturel** Rue du Père Coudrin Sarzeau
Mardi 17 novembre 2026	16h00 à19h00	**Médiathèque Marguerite Lohézic** Rue Saint-Symphorien Surzur
Mercredi 18 novembre 2026	16h00 à19h00	**Village intergénérationnel de Lanvaux** 12 rue des Hortensias 56390 Grand-Champ
Samedi 21 novembre	9h00 à 12h00	**Médiathèque d'Elven** 3 rue Saint-Antoine Elven
Lundi 23 novembre 2026	14h00 à 16h00	**Golfe du Morbihan -Vannes agglomération** 30, rue Alfred Kastler - PIBS II VANNES

Article 6 : Communication du dossier sur demande

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public reçues, sur support papier auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux coordonnées mentionnées à l'article 1.

Plus généralement, toute personne peut obtenir toute information sur la présente enquête auprès de l'autorité suivante : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération Monsieur le Président -30 rue Alfred Kastler - PIBS II CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, ou par courriel (scot-aec@gmvagglo.bzh) ou téléphone (02 97 68 14 24).

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la Commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique unique du SCoT-AEC et du PDM et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A la suite de l'enquête publique, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se prononcera par deux délibérations distinctes sur l'approbation du SCoT-AEC et du PDM. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, des observations du public et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT-AEC et de PDM en vue de cette approbation.

Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête, la Commission d'enquête transmettra à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 056-200067932-20260908-260908_01-AR

conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes et au Préfet du Morbihan.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera également adressée à la Mairie de chacune des communes, ainsi qu'au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures d'ouverture.

Le rapport et ses conclusions seront également consultables et téléchargeables sur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Article 8 : Publication et Affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest France et Le Télégramme.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera en outre affiché au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération mais également dans chacune des 34 mairies, et mairies annexes le cas échéant. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 9 : Exécution et transmission

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'agglomération sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que sa certification.

Ampliation de cet arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 34 communes couvertes par le SCoT-AEC et le PDM,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif
- Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête.

Fait à Vannes, le 8 septembre 2026

David ROBO,

Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

